

Le Recteur  
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements  
privés sous contrat du second degré

Nice, le 27 février 2017

**Objet : Tableau d'avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures au titre de l'année scolaire 2017- 2018.**

Rectorat

Pôle Ressources  
Humaines

Service de l'Enseignement  
Privé

Chef de Service  
Catherine Bellenfant

Affaire suivie par  
Catherine DE LACELLE  
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :  
04 92 15 47 23  
Fax  
04 92 15 47 06

Mél  
catherine.de-la-celle@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix  
06181 Nice cedex 2

**Réf :** - Articles R.914-64 à R.914-74 du Code de l'Education  
- Note DAF D1 n°2014-031 du 26 février 2014 (BOEN n°11 du 13 mars 2014)

**P.J. :** Fiches de candidature

La présente circulaire fixe les instructions relatives aux modalités d'accès par tableau d'avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures.

### ***I – Conditions générales de recevabilité***

#### **a) Accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe**

Les maîtres concernés devront **être en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2017** ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale...).

Les maîtres doivent également avoir atteint au 31 août 2017, **au moins le 7<sup>ème</sup> échelon** de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale.

#### **b) Accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures**

Les candidats doivent être en fonction ou bénéficier de l'un des congés précités et :

- bénéficier de l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe ou avoir atteint au moins le 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

- avoir assuré, pendant deux années scolaires, **au moins 5 heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire** aux grandes écoles.



## **II – Dépôt des candidatures**

Les enseignants qui justifient des conditions de recevabilité précitées dans les disciplines concernées, devront renseigner la notice de candidature correspondante que vous voudrez bien mettre à leur disposition.

2 / 2

### Pièces à joindre obligatoirement :

- Copie intégrale du dernier rapport d'inspection
- Photocopie des titres et diplômes de l'enseignement supérieur

Seuls les documents fournis par le candidat permettront à l'administration d'attribuer les points supplémentaires prévus par la réglementation. **Aucun document manquant ne sera réclamé par mes services.**

Je précise par ailleurs que les points accordés pour les différents titres et diplômes sont cumulables, sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau.

## **III – Calendrier**

Les dossiers de candidature, regroupés et contrôlés par vos soins devront être adressés, **exclusivement par courriel**, au Rectorat Service Enseignement privé, à l'attention de : [catherine.de-la-celle@ac-nice.fr](mailto:catherine.de-la-celle@ac-nice.fr), sous forme d'un fichier PDF unique par enseignant.

Chaque dossier PDF devra comporter le nom du candidat et doit impérativement être transmis **pour le 27 mars 2017, délai de rigueur.**

L'ensemble des candidatures fera ensuite l'objet d'un examen en CCMA. Les candidatures retenues par Monsieur le Recteur seront ensuite transmises au Ministère qui arrêtera la liste des candidats promus.

Signé

**Annexe I**

**Candidature au tableau d'avancement à la hors-classe de l'échelle de rémunération de professeur agrégé**  
(article R.914-65 du code de l'éducation)

**ACADÉMIE DE :**

**ANNÉE SCOLAIRE :**

**DISCIPLINE :**

Nom : Prénoms : Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice :		Nom de jeune fille : Date de naissance :	
<b>I - Note pédagogique arrêtée au 31 août de l'année précédant la promotion</b> (joindre obligatoirement le rapport d'inspection) Note obtenue : Date de l'inspection :			À remplir par le rectorat <b>POINTS NOTE</b>
<b>II - Titres à la date limite de dépôt des candidatures</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER) : 20 pts - DEA ou DESS, titre d'ingénieur, DES (uniquement disciplines juridiques, politiques et économiques) : 10 pts - Tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert au minimum 5 années d'études supérieures : 10 pts (Joindre une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années normalement requis pour leur obtention. Les titres et diplômes étrangers devront être traduits en français et authentifiés.) (Les points des 2e et 3e rubriques ne sont pas cumulables.) - Doctorat d'État ou Doctorat 3e cycle ou titre de docteur-ingénieur répertorié comme diplôme national en application des dispositions antérieures à la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 : 20 pts (Les points accordés à la 4e rubrique ne sont pas cumulables avec ceux des 2e et 3e rubriques.) Les diplômes de même niveau ne sont pas cumulables entre eux.			<b>POINTS TITRES</b>
<b>III - Échelon au 31 août de l'année de la promotion</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) Echelon : Date d'entrée dans l'échelon : Date d'entrée dans le 11e échelon : Ancienneté dans le 11e échelon au 31 août de l'année de la promotion : Ans :                    Mois :                    Jours : Toute année commencée est comptée comme une année pleine.			<b>POINTS ÉCHELON</b>
<b>IV - Affectation</b> dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire		OUI    NON (1)	<b>POINTS</b>
<b>V - Fonctions de chef de travaux</b> : 10 pts (non cumulable avec la bonification accordée au titre de l'affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire)		OUI    NON (1)	<b>POINTS CHEF DE TRAVAUX</b>
			<b>TOTAL POINTS</b>

(1) Rayer la mention inutile.

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le ..... Signature

Avis du recteur



**Annexe III**

**Candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures**  
(article R.914-64 du code de l'éducation)

**ACADÉMIE DE :**

**ANNÉE SCOLAIRE :**

**DISCIPLINE :**

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénoms :	Date de naissance :
Type, nom et adresse de l'établissement d'exercice : .....	
<b>I - Note pédagogique arrêtée au 1er septembre de l'année précédant la promotion</b> (joindre obligatoirement le rapport d'inspection)  Note obtenue :  Date de l'inspection :	
<b>II - TITRES à la date limite de dépôt des candidatures</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives)  - Accès à l'échelle de rémunération par concours (externe ou CAER)  - Diplômes :	
<b>III - Échelon au 1er septembre de l'année de la promotion</b> (joindre obligatoirement les pièces justificatives) :  Échelon :  Date d'entrée dans l'échelon :	
<b>IV - Affectation dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire</b>	OUI (1)    NON
<b>V - Affectation en CPGE</b> (joindre obligatoirement l'emploi du temps) Classes : Date d'affectation : Nombre d'heures :	

(1) rayer la mention inutile

Ayant pris connaissance de la note de service, je certifie exacts les renseignements et complets les diplômes figurant au présent dossier.

Fait à ....., le ..... signature

Avis du recteur